



Le 17 février Deux Mille Quinze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 10 février 2015.

**PRESENTS :** Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Laurence EMILE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Florent TISSOT, Sylvie VALOUR, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD

Excusés sans pouvoir : néant

Absents : Alain RIEU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanine LAROUX

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Florent TISSOT  
Sylvie VALOUR  
Cyrille MURIGNEUX  
Julien MAZENOD

Mandataires

Chrystelle VILLEMAGNE  
Christian SAPY  
Michel CHAUSSENDE  
Claire GANDIN

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Jeanine LAROUX**

#### **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Madame GIRARDON**

##### ↳ **Décision Administrative n°2014-13**

**Marché relatif à l'étude diagnostique et schéma directeur des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Veauce » confié à la société REALITES ENVIRONNEMENT - 165 Allée du Bief – B.P.430 – 01604 TREVOUX.**

Le marché est signé pour **un montant total de 99 400,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 119 280,00 Euros.**

La durée d'exécution globale du marché est de **neuf mois.**

#### **Dossier n°2015-01 - Centre d'Amélioration du Logement de la Loire (CALL PACT) - Participation 2014 Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON informe le Conseil municipal que par délibération en date du 16 Octobre 1987, la Commune avait signé avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Loire (CALL-PACT), 2 rue Aristide Briand et de la Paix à SAINT-ETIENNE, une convention de mise à disposition gratuite des services de ce centre aux propriétaires qui sollicitent une aide pour améliorer leur logement (conseils – présentation des dossiers auprès d'organismes susceptibles de participer au financement des travaux...).

Cette convention, reconduite par avenant et renouvelée par tacite reconduction, permet encore aujourd'hui aux propriétaires d'immeubles, de disposer gratuitement des services de ce centre.

La participation communale 2013 était sollicitée sur la base de 80,00 Euros par dossier traité.

Pour l'année 2014, le montant de la participation demandée par dossier a été appliqué sur la base du dernier indice INSEE connu au moment de la facturation, soit une participation identique à l'an dernier de 80,00 Euros par dossier.

Sachant que 13 dossiers ont été traités durant l'année 2014, le montant total de la participation communale s'élève à 1 040,00 Euros.

Le Conseil municipal **décide** de prendre en charge ces dossiers, sur la base précitée.

#### ↳ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-02 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 10<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Association Réflexes et Mémoires**

**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'association Réflexes et Mémoires qui aura lieu le 24 avril 2015 à Veauche, Monsieur BEGON fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par son Président, Monsieur Marc LASSABLIERE et dont le siège social se situe Salle des Chorales - Foyer des Travailleurs à VEAUCHE.

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 400,00 €uros à l'association Réflexes et Mémoires correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-03 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF**  
**Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles publiques de la commune dès la rentrée 2014-2015,

Monsieur CHAUSSENDE informe l'assemblée que dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales contribue à la mise en oeuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret susvisé.

A ce titre, elle soutient financièrement les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes scolaires.

Cette aide dénommée « aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » est versée par la CAF selon les modalités détaillées dans la formule de calcul suivante :

*Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an) x Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf.*

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

Cette convention est conclue du 01/09/2014 au 31/12/2016.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique des rythmes éducatifs contractée avec la Caf et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-04 - Conseil d'Administration du collège Antoine Guichard de Veauche - Désignation des représentants de la collectivité**  
**Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-44 du 15 avril 2014 portant désignation des représentants communaux au conseil d'administration du collège Antoine Guichard de Veauche,

Monsieur CHAUSSENDE rappelle à l'assemblée la délibération susvisée par laquelle le Conseil municipal avait procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre

suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Antoine Guichard de Veauche.

Or, par courrier en date du 27 novembre 2014, Madame la Préfète de la Loire nous a informé que ces désignations deviennent caduques à compter du 3 novembre 2014, date d'entrée en vigueur du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

En application de ce texte, les conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées doivent comprendre 2 représentants de la commune siège de l'établissement.

Le Conseil municipal,

- **décide** d'abroger la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014,
- **désigne** les deux représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Antoine Guichard de Veauche :

**Membres titulaires :**

- Michel CHAUSSENDE
- Nathalie LASSABLIERE

**Membres suppléants :**

- Christian SAPY
- Véronique BADET

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-05 - Personnel territorial - Etablissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) - Convention avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42)  
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

**Madame le Maire rappelle :**

\* que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

\* que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Madame le Maire expose :**

\* que le Centre de gestion a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention (d'avenant) afin de se substituer à celle-ci, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de

réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

\* que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal,

- **charge** le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier.

Les tarifs fixés pour l'année 2015 par le Centre de gestion pour chaque dossier sont les suivants :

■ La demande de régularisation de services :	50 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) :	61 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15) :	61 €
■ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	87 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	87 €
■ Le dossier de validation de services :	87 €
■ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €
■ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données :	61 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	61 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	230 €

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention en résultant.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-06 - Comité technique - Fixation du nombre de représentants de la collectivité**

**Dossier présenté par Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la réunion du Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2014,

Considérant la demande faite par les représentants du personnel lors du Comité technique paritaire du 19 septembre 2014 de porter à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel,

Vu les élections professionnelles du 4 décembre 2014 relatives au renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et au comité technique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement de ses membres, le Conseil municipal a désigné le 29 avril 2014, 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du comité technique paritaire placé auprès de la collectivité.

Madame le Maire rappelle également que, par délibération en date du 23 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel et de maintenir le paritarisme avec 4 représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du Comité technique.

Considérant que le comité technique paritaire placé auprès la commune de Veauche était composé de 3 représentants titulaires du personnel et de 3 représentants titulaires de la collectivité, les membres suppléants de ces collèges étant en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'aux termes des élections professionnelles du 4 décembre 2014, les comités techniques paritaires sont devenus les comités techniques,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **abroge** la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014 relative au comité technique paritaire,
- **décide** de mettre en place le Comité Technique avec 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de la collectivité, les membres suppléants de ces collèges étant en nombre égal à celui des membres titulaires.

### ⇒ Adopté à l'unanimité

**Dossier n°2015-07 - Personnel territorial – Délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu la délibération en date du 29 novembre 2011 par laquelle le Conseil municipal avait accepté la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 4 ans,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'absence pour raisons de santé, d'accident ou maladie professionnelle.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'actuel contrat groupe arrive à terme au 31 décembre 2015 et doit être remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi susvisée et du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006).

Madame le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal,

- **charge** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

**Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 01/01/2016.

**Régime du contrat** : capitalisation.

- **charge** Madame le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-08 - Personnel territorial - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixation du nombre de représentants de la collectivité**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Madame le Maire rappelle que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Madame le Maire informe le Conseil que le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Pour fixer ce nombre, il est tenu compte de l'effectif des agents et de la nature des risques professionnels.

Chacun des membres du CHSCT a un suppléant.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et le mandat est renouvelable.

Considérant que l'effectif de la collectivité apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 102 agents et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil municipal,

- **décide** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **décide** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-09 - Débat d'orientations budgétaires 2015**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

**Monsieur BEGON présente les orientations budgétaires pour 2015 :**

## **CADRE GENERAL**

En vertu de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de l'Assemblée municipale et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Le débat d'orientations budgétaires représente une occasion de sortir des seuls aspects comptables pour exposer et adopter une stratégie financière.

## **ORIENTATIONS**

Les orientations budgétaires 2015 reposeront sur plusieurs principes :

### **FONCTIONNEMENT :**

- Maîtriser le budget de fonctionnement, c'est à dire contenir les dépenses en tenant compte de l'évolution des besoins (nouvelles infrastructures réalisées), maîtriser les charges générales (chapitre 011) et courantes (chapitre 65).

- Intégrer des nouvelles compétences imposées par l'Etat comme celle liée à la réforme des rythmes scolaires.

- Anticiper, par mesure de prudence, une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 10 %.

### **INVESTISSEMENT :**

- Préserver une capacité d'autofinancement afin de poursuivre les investissements dans le but de participer à la dynamique économique locale. Cette conduite passe par un entretien suivi du patrimoine, des équipements structurants et une stratégie d'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs

- Maîtriser la fiscalité pour les ménages,

- Maintenir et développer le partenariat entre la commune de VEAUCHE et la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier en poursuivant le travail en vu de la rédaction d'un pacte fiscal et financier et de l'établissement d'un schéma de mutualisation.

- Poursuivre la dynamique d'investissement avec un recours maîtrisé à l'emprunt.

- Conserver une politique foncière active en partenariat avec EPORA.

Madame le Maire précise que la commune est impactée par la baisse conséquente des dotations de l'état et dans le même temps subit l'augmentation des dépenses courantes (énergie), transferts de charges (réforme des rythmes scolaires) ...

Cependant, la municipalité s'inscrit dans une dynamique économique pour le développement de la ville et le soutien aux entreprises. En s'appuyant sur une marge d'autofinancement confortable et un recours maîtrisé à l'emprunt elle va poursuivre ses investissements. En équipements et travaux, ce sont 5 millions d'euros qui seront investis pour la ville en 2015 sans augmentation de la pression fiscale des ménages.

Le Conseil municipal **a pris part** au débat relatif aux orientations budgétaires 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.**